



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 15299

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les possibilités légales de couverture de la responsabilité civile des présidents des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). En effet, d'une part, la loi ne prévoit pas d'indemnité de fonction des présidents de SDIS et, d'autre part, elle n'indique pas l'obligation faite à ceux-ci de souscrire une police d'assurance pour couvrir un éventuel risque lié à une possible responsabilité civile. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement a prévu une modification de la loi dans ce sens.

Texte de la réponse

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996, codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dispose, à l'article L. 1424-8, que le transfert de compétences de gestion au profit du service départemental d'incendie et de secours emporte le transfert de la responsabilité civile des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au titre des dommages résultant de l'exercice de ces compétences. Il appartient donc au service départemental d'incendie et de secours, comme cela est le cas pour les collectivités territoriales ou les établissements publics, de prendre les dispositions nécessaires en vue de se garantir contre les risques inhérents à cette compétence. Il peut également être rappelé, à l'honorable parlementaire, qu'aucune disposition législative n'oblige les élus locaux à passer de tels contrats d'assurance en regard des compétences que la loi leur a confiées. Toutefois, la liberté de souscription connaît quelques exceptions portant sur l'assurance des véhicules automobiles (loi du 27 février 1958), l'assurance responsabilité des exploitants de remontées mécaniques (loi du 18 juillet 1963), l'assurance responsabilité décennale des constructeurs et l'assurance dommages ouvrage (loi du 4 janvier 1978).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Ducout](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15299

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3109

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4337